

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2652
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RÉALISATION ROSE DES VENTS EN ROXEM - QUAI DE CALIGNY 50100 - COLAS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de COLAS et ses sous-Traitants pour le compte de C.A.C en date du 2 juillet 2024 ,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 15 AU 26 JUILLET 2024

ARTICLE 1 – QUAI DE CALIGNY/PONT TOURNANT du 15 au 16 juillet 2024

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux. (Interdiction de tourner à gauche vers le Pont Tournant).

Le Pont Tournant sera en sens unique vers le Quai Alexandre III et vers Quai de Caligny.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – PONT TOURNANT/ QUAI DE CALIGNY/QUAI ALEXANDRE III du 17 au 19 juillet 2024

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Les poids lourds seront interdits pendant une semaine sauf desserte locale (voir plan de déviation).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX) et ses Sous-traitants, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

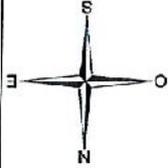
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**



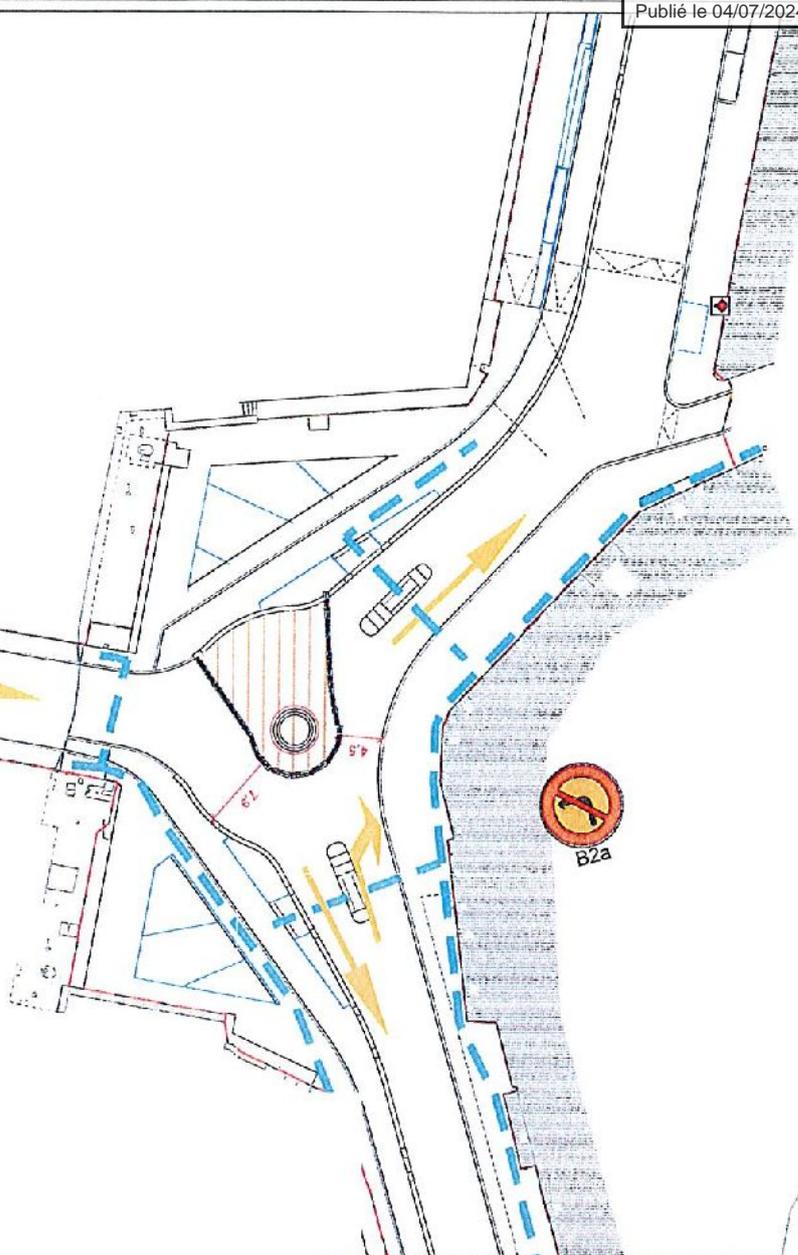
Echelle : 1/250e

BNG-EXE-EN2-OPC-PLA-S02-003-A

Sous Secteur 2.2 : Quai Caligny
Phase 1: 2jours



Interdiction des poids
lourds pendant une
semaine
sauf desserte locale



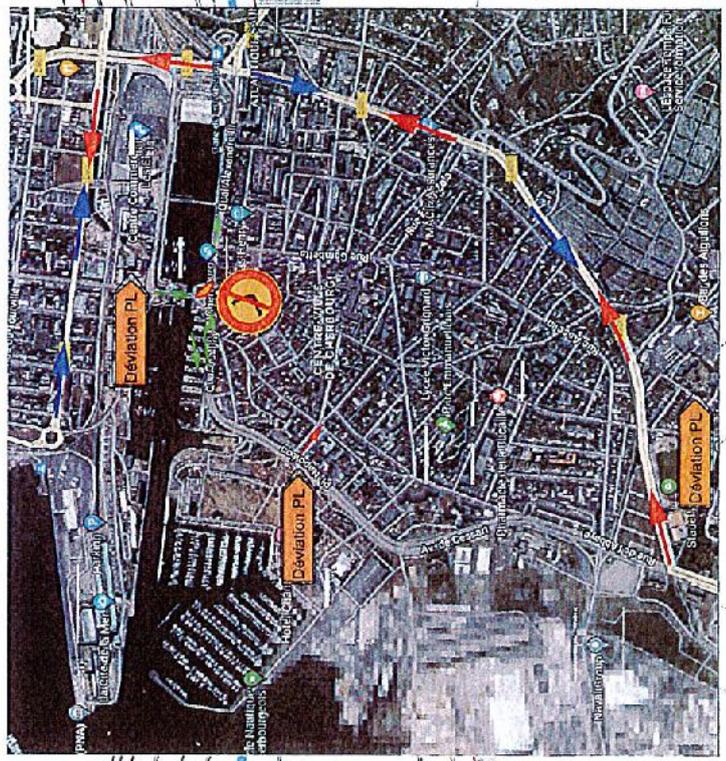
Travaux	Du 15/07/2024 au 16/07/2024
Arrêté	Du 15/07/2024 au 26/07/2024

Date	Modifications	Indice
30/05/2024	/	A
	/	

Légende :

	Limits du projet
	Espace au chantier
	Cheminement piéton
	Sens de circulation

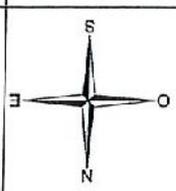
Plan de déviation





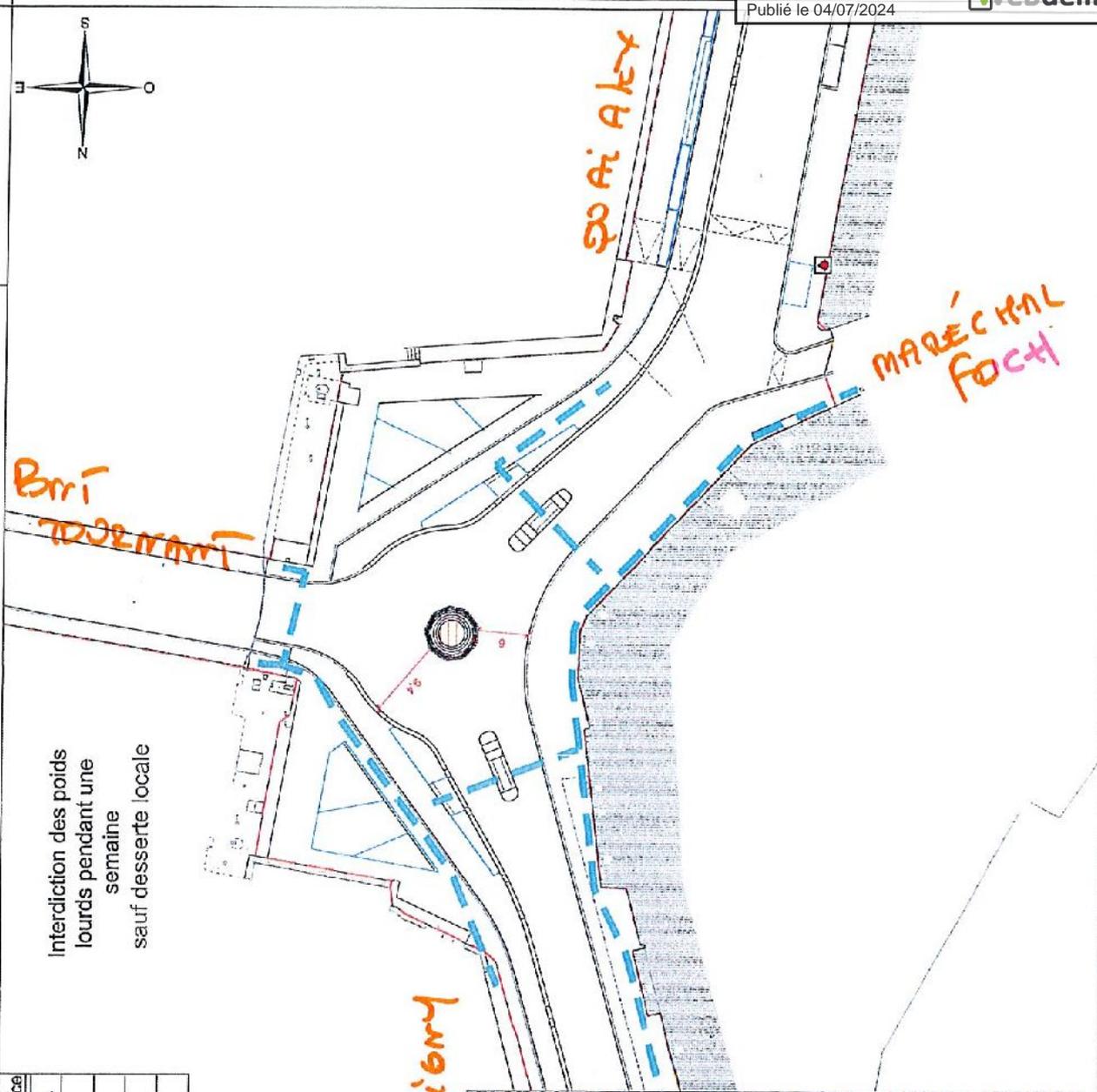
BNG-EXE-EN2-OPC-PLA-S02-003-A
 Sous Secteur 2.2 : Quai Caligny
 Phase 2 : 3 jours séchage

Travaux Du 17/07/2024 au 19/07/2024
 Arrêté Du 15/07/2024 au 26/07/2024



Date	Modifications	Indice
30/05/2024	/	A
	/	

Interdiction des poids
 lourds pendant une
 semaine
 sauf desserte locale



Plan de déviation

QUAI CALIGNY

- Légende :
- Limite du projet
 - Emplacement du chantier
 - Chantier de construction
 - Aire de déviation

